

BTS DESIGN D'ESPACE SESSION 2021

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Les jours et heures de passage des épreuves orales et pratiques seront affichés à partir du 10 mai 2021 dans les centres des épreuves écrites.

Dépôt des dossiers

Le dossier correspondant au déroulement de la sous-épreuve **U4.1 : Projet professionnel** comprend :

A. l'ensemble des recherches et le développement du projet qui seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, **le jour même de l'épreuve**.

B. les documents de synthèse regroupés en trois sous-dossiers :

- un sous-dossier relatif aux aspects technologiques du projet (2 à 3 pages),
- un sous-dossier relatif à l'analyse philosophique du projet (5 à 10 pages),
- un sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs liés au projet ((2 à 5 pages)

En outre, chacun des sous dossiers des sous-dossiers incluant :

- le **sommaire détaillé et exhaustif** des pièces constitutives de l'ensemble du **dossier de projet professionnel** (1 page de format A4) ;
- un **document synthétique** présentant le **contexte, le programme et les orientations du projet** (4 pages maximum de format A4, textes et images).

Les dossiers pourront être soit déposés dans le centre d'examen, indiqué sur la convocation du candidat soit envoyés par recommandé jusqu'au 01 juin 2021 à 12h00 (date butoir, dernière limite de réception).

⇒ **Attention :**

Pour l'acheminement des dossiers, les adresses seront les suivantes, selon le centre d'examen où est convoqué le candidat pour l'épreuve du projet professionnel :

- Lycée Diderot, à l'attention de Madame MONNET-DEGUAN, proviseur-adjoint, 23 boulevard Lavéran, 13013 MARSEILLE
- Lycée La Grande Tourrache, à l'attention de M. MATHIS, proviseur, Campus de la Grande Tourrache, ZI Toulon Est BP 262 83078 TOULON cédex 9
- Lycée Saliège, à l'attention de M. GONZALEZ, chef de travaux, 3 rue Bernanos BP 33130 31131 BALMA

Les dossiers correspondant aux autres épreuves ou sous-épreuves :

- dossier de rapport de stage ou d'activités professionnelles,
 - dossier d'approfondissement sectoriel,
 - dossier de travaux personnels
- seront apportés par le candidat et mis à disposition du jury, **le jour même de l'épreuve**.

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « Non Valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- *absence de dépôt du dossier ;*
- *durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen.*





**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Attention : Toute absence non justifiée est éliminatoire. En conséquence, en cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve, obligatoire, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme.

Engagement étudiant

La remise des fiches « engagement étudiant » s'effectuera en établissement en même temps que celle du dossier de l'épreuve U42.

Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve U42 et sera intégré au programme de passage des candidats. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve U42.

BTS design d'espace - Session 2021

Pour diffusion aux :

- Centres d'examen
- Présidents de commissions
- Membres du jury
- Candidats

Note d'information relative aux dossiers des épreuves professionnelles

Dépôt des dossiers

- Le dossier correspondant à la sous-épreuve **U4.1 : projet professionnel**, comprend :
 - A. **l'ensemble des recherches et le développement du projet**, qui seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.
 - B. **les documents de synthèse** regroupés en trois sous-dossiers :
 - un **sous-dossier relatif aux aspects technologiques** du projet ;
 - un **sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs** liés au projet ;
 - un **sous-dossier relatif à l'analyse philosophique** du projet ;qui seront déposés dans le centre d'examen, **impérativement avant le 1^{er} juin 2021 à 12h00**.
- Les dossiers correspondant aux autres épreuves ou sous-épreuves :
 - le dossier de **rapport de stage ou d'activités professionnelles** ;
 - le dossier d'**approfondissement sectoriel** ;
 - le dossier de **travaux personnels** ;

seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Contenu et présentation des dossiers

1. Dossier de travaux personnels :

Le dossier se compose d'une sélection de travaux réalisés en atelier de conception et en expression plastique. Le niveau de pratique de l'outil informatique doit pouvoir y être mesuré.

Les travaux sélectionnés doivent témoigner d'une exploration de différents domaines du design d'espace, menée au cours des deux années de formation.

La présentation de travaux réalisés en dehors du cadre scolaire est admise dans la mesure où ils contribuent à donner du sens au dossier.

La sélection et la présentation des éléments du dossier doivent être compatibles avec le temps et les conditions matérielles de l'épreuve.

La soutenance orale permet au candidat de justifier ses choix.

Modalités pratiques :

Chaque centre met à disposition des candidats la liste des équipements disponibles (vidéoprojecteur, ordinateur, logiciels, téléviseur, etc.).

Les candidats qui souhaitent utiliser ces équipements dans le cadre de leur prestation orale doivent le signaler préalablement au centre d'examen, par courrier adressé au centre d'examen.

En cas de défaillance matérielle, le candidat doit être en mesure de faire la présentation de son dossier sans le recours à ces équipements.

2. Dossiers de l'épreuve professionnelle de synthèse :

2.1. Le dossier de projet professionnel comprend :

- A. **les recherches et le développement du projet** dont la matérialisation sous forme de documents visuels et rédactionnels ainsi que le format, ne sont pas imposés.
- B. **les documents de synthèse** regroupés en trois sous-dossiers :
 - un **sous-dossier relatif aux aspects technologiques** les plus significatifs du projet, présentés dans un document de synthèse de 2 à 3 pages maximum de format A4 ;
 - un **sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs** liés au projet, présentés dans un document de synthèse de 2 à 5 pages maximum de format A4 ;
 - un **sous-dossier relatif à l'analyse philosophique** du projet, présentée dans un document de synthèse de 5 à 10 pages maximum de format A4.

En outre, chacun de ces trois sous-dossiers doit obligatoirement inclure :

- le **sommaire détaillé et exhaustif** de l'ensemble des pièces constitutives du **dossier de projet professionnel** (1 page de format A4) ;
- un **document synthétique présentant le contexte, le programme et les orientations du projet** (4 pages maximum de format A4, textes et images).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



2.2. Le dossier de rapport de stage ou d'activités professionnelles, accompagné des annexes éventuelles (10 pages maximum à dominante rédactionnelle, hors annexes, de format A4).

Ce dossier est fourni en 3 exemplaires et inclut l'**original du certificat de stage**.

La sélection et la présentation des éléments des dossiers doivent rester compatibles avec la durée et les conditions matérielles de l'épreuve. Il ne s'agit ni d'un catalogue ni d'une dissertation.

Les candidats seront convoqués 50 minutes avant l'heure de leur passage.

Ils disposeront de 10 minutes pour installer leur projet et mettre les dossiers à la disposition du jury.

3. Dossier d'approfondissement sectoriel (épreuve facultative) :

Le dossier d'approfondissement sectoriel soulève une problématique spatiale relative à un domaine spécifique, en relation ou non avec le projet professionnel. La réflexion doit s'appuyer sur une sélection de références personnelles analysées au regard de la problématique et doit témoigner de la curiosité, de l'implication et de l'esprit critique du candidat.

Le dossier s'articule autour d'un sommaire clair et détaillé exposant les principaux questionnements abordés. Il est composé de textes et de croquis personnels ainsi que de références et de documents iconographiques.

Le dossier ne doit pas excéder une dizaine de pages de format A4.